

REÇU LE 07 JUIL. 2023

035586

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

POINT 1

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Gouvernement francophone bruxellois du 22 juin 2023
(COCOF-BT-0.26711)**

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

**GOVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

POINT 2

Communication au Parlement francophone bruxellois des décisions du Gouvernement francophone bruxellois du 22 juin 2023

(COCOF-BT-0.26710)

Décision:

Accord.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

POINT 3

**Arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle (ARP 23-017)
(COCOF-BT-18.26709)**

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française prend acte des arrêts prononcés par la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023

POINT 4

Affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle (AP 23-017) Notifications des questions préjudicielles et des recours en annulation (COCOF-BT-18.26707)

Décision:

Accord.

Le Collège prend acte des affaires pendantes devant la Cour Constitutionnelle.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

POINT 5

Désignation du représentant de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl CFC-Edition en application du règlement du 23 février 1990.

(COCOF-BT-18.26703)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- approuve la proposition du Parlement francophone bruxellois relative à la désignation de Monsieur Valentin Dantine comme représentant de la Commission communautaire française au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl CFC-Edition;

Il charge la Ministre-Présidente de notifier la décision au Parlement francophone bruxellois, à l'association concernée et aux personnes désignées.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

POINT 6

Projet d'arrêté 2023/ 1148 relatif à l'octroi d'une subvention de 84.994,58 euros en faveur des secteurs du non-marchand éligibles pour la mesure compensatoire de l'accord non-marchand 2021-2024. (COCOF-BT-18.26702)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1148 relatif à l'octroi d'une subvention de 84.994,58 euros pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 en faveur des secteurs du non-marchand éligibles pour la mesure compensatoire de l'accord non-marchand 2021-2024.

Ce montant est inscrit à l'allocation de base 30 001 34 15.3300 du Budget 2023.

Il charge la Membre du Collège compétente pour le Budget de l'exécution de la présente décision.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

POINT 7

Projet d'arrêté 2023/1051 relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl EXTRA AND ORDINARY PEOPLE (EOP) du 01/06/2023 au 31/05/2028 pour ses activités de sensibilisation au handicap
(COCOF-RV-51.26672)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française adopte l'arrêté 2023/1051 relatif à l'agrément et au subventionnement de l'asbl « EXTRA AND ORDINARY PEOPLE » (EOP) du 01/06/2023 au 31/05/2028 pour ses activités de sensibilisation au handicap.

Le Collège de la Commission communautaire française charge le Membre du Collège compétent pour la Politique d'aide aux personnes handicapées de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023

POINT 8

Traités européens et internationaux - Signature et assentiment - Protocole additionnel à l'accord de siège du 27 janvier 1993 entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de libre-échange (COCOF-BC-17.26674)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- au « Protocole complémentaire à l'Accord de siège du 27 janvier 1993 entre le Royaume de Belgique et l'Association européenne de Libre-échange, signé à Bruxelles le XXX ;
- charge le Membre du Collège compétent pour les Relations internationales de donner les pleins pouvoirs au Ministre fédéral des Affaires étrangères pour la signature du présent traité au nom de la Commission communautaire française ;
- marque également son accord de principe à l'avant-projet de décret et à l'exposé des motifs y afférent.

Il invite le Ministre, membre du Collège chargé des Relations internationales, à requérir l'avis du Conseil d'État - après signature du traité, sur l'avant-projet de décret dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 84, §1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973 et à ensuite de le transmettre pour approbation au Parlement francophone bruxellois, si le Conseil d'Etat ne fait aucune remarque qui donne lieu à l'adaptation de l'avant-projet de décret.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023

POINT 9

Traités européens et internationaux - Signature et assentiment - Accord de siège IGAD
(COCOF-BC-17.26673)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française :

- marque son accord à l' « Accord de siège entre le Royaume de Belgique et l'Autorité intergouvernementale pour le Développement, fait à Bruxelles le XXX » ;
- charge le Membre du Collège compétent pour les Relations internationales de donner les pleins pouvoirs au Ministre fédéral des Affaires étrangères pour la signature du présent traité au nom de la Commission communautaire française ;
- marque également son accord de principe à l'avant-projet de décret et à l'exposé des motifs y afférent.

Il invite le Ministre, membre du Collège chargé des Relations internationales, à requérir l'avis du Conseil d'État - après signature du traité, sur l'avant-projet de décret dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 84, §1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État coordonnées le 12 janvier 1973 et à ensuite de le transmettre pour approbation au Parlement francophone bruxellois, si le Conseil d'Etat ne fait aucune remarque qui donne lieu à l'adaptation de l'avant-projet de décret.

La présente décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023

POINT 10

Protocole du 14 juin 2023 pour la mise en œuvre des mesures Mobilité intra-bruxelloise, Mutualisations et Digitalisation du Protocole d'accord non-marchand du 2021-2024 du 23 décembre 2021 pour les secteurs non-marchand de la Commission communautaire française, de la Commission communautaire commune et de la Région de Bruxelles-Capitale.
(COCOF-BT-18.26715)

Décision:

Accord.

Le Collège de la Commission communautaire française

- prend acte du protocole et de ses annexes ;
- charge la présidente du Collège de signer le protocole d'accord pour le Collège de la Commission communautaire française ;
- charge ses Membres compétents, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre des mesures ayant fait l'objet d'un accord en concertation tripartite.

La présente note est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT

Bruxelles, jeudi 29 juin 2023

**GOUVERNEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS
NOTIFICATION DE LA RÉUNION DU COLLÈGE
DU JEUDI 29 JUIN 2023**

POINT 11

Avant-projet décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions -2ème lecture
(COCOF-BT-BC-18.26714)

Décision:

Accord.

Le Gouvernement Francophone Bruxellois :

- approuve, en deuxième lecture, l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la transition numérique des institutions ;
- charge la Ministre-Présidente du Collège chargée de la fonction publique de solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur l'avant-projet de décret et ordonnance conjoints dans un délai de 30 jours, sur le fondement des articles 2 à 4 des Lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées du 12 janvier 1973 ;
- charge la Ministre-Présidente du Collège chargée de la fonction publique de l'exécution de la présente décision.

Cette décision est de notification immédiate.

Secrétaire du Collège,

Olivier PETIT